

**LES 94 APPELS À L'ACTION DE LA
COMMISSION DE VÉRITÉ ET
RÉCONCILIATION****APERÇU**

Dans son rapport final, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a appelé les gouvernements, les institutions religieuses, les établissements d'enseignement, les groupes de la société civile et tous les Canadiens à prendre des mesures conformément aux 94 Appels à l'action. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a insisté pour obtenir la mise sur pied du Groupe de travail ministériel APN-Canada afin de s'assurer que l'approche adoptée par le Canada pour mettre en œuvre les Appels à l'action de la CVR s'inscrit dans les objectifs et attentes des Premières Nations et qu'elle respecte les normes élémentaires de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En septembre 2016, le Chef national Perry Bellegarde a envoyé une lettre, au nom de l'Assemblée des Premières Nations (APN), au premier ministre Trudeau lui proposant d'élaborer un processus conjoint APN-Canada destiné à établir des priorités conjointes, dont la mise en œuvre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et d'un cadre législatif pour adopter et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le 15 décembre 2016, le premier ministre Trudeau a pris quelques mesures en réponse à la proposition de l'APN concernant le processus et la mise en œuvre des Appels à l'action. Il s'est engagé à tenir une réunion périodique avec l'APN afin de faire progresser les priorités communes. Cet engagement a vu le jour par

l'intermédiaire du protocole d'entente APN-Canada sur les priorités communes, qui a été signé le 12 juin 2017.

Sur les 94 Appels à l'action, 46 requièrent une réponse directe du gouvernement du Canada, 30 nécessitent une réponse commune des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones et ceux restant engagent la responsabilité d'autres entités.

L'Appel à l'action n° 53 demande au Parlement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, d'adopter une loi visant à établir un Conseil national pour la réconciliation. La loi établirait le conseil en tant qu'organe de surveillance national indépendant, composé de membres autochtones et non autochtones nommés conjointement par le gouvernement du Canada et les organisations autochtones nationales. Son mandat comprendrait, sans toutefois s'y limiter, les responsabilités suivantes :

- i) surveiller, évaluer et rendre compte annuellement au Parlement et à la population du Canada des progrès réalisés par le gouvernement du Canada en matière de réconciliation après la présentation d'excuses afin de veiller à ce que le gouvernement poursuive ses efforts de réconciliation entre les peuples autochtones et la Couronne au cours des prochaines années.
- ii) surveiller, évaluer et rendre compte annuellement au Parlement et à la

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

population du Canada des progrès réalisés en ce qui concerne la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne, y compris en ce qui a trait à la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

- iii) élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pluriannuel pour la réconciliation, lequel comprend des activités de recherche et d'élaboration de politiques, des programmes d'éducation du public et des ressources.
- iv) promouvoir le dialogue public, les partenariats privé/public et les initiatives publiques de réconciliation.

Le 14 décembre 2017, Carolyn Bennett, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, a annoncé la nomination de six membres au conseil d'administration intérimaire du Conseil national de réconciliation. Au cours des six prochains mois, les membres du conseil d'administration collaboreront avec diverses parties prenantes pour recommander des options visant l'établissement du Conseil national de réconciliation et la création d'un fonds de réconciliation nationale. Le Grand Chef Wilton Littlechild présidera le conseil d'administration intérimaire et sera accompagné de Max Fineday, Mike DeGagné, Clint Davis, Edith Clouthier et Jean Teillet.

COMPTE RENDU

En mars 2018, aucune loi n'avait été promulguée, et le Conseil national pour la réconciliation n'avait pas été créé. Des engagements à cet égard ont cependant été annoncés.

L'APN travaille en collaboration avec des dirigeants et techniciens des Premières Nations et en partenariat avec le gouvernement du Canada à l'élaboration commune d'initiatives axées sur les Appels à l'action. Celles-ci concernent la réforme des services de protection de l'enfance des Premières Nations, la loi sur les langues autochtones, les modifications à apporter au guide sur la citoyenneté et au Serment de citoyenneté et un plan d'action national pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le 3 mai 2018, le gouvernement du Canada a publié, sur le site www.aadnc-aandc.gc.ca, un document concernant ses réponses aux appels à l'action intitulé « Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ». Ce document décrit en détail les engagements pris par le gouvernement.

Le rapport provisoire contenant les 94 appels à l'action a été publié le 2 juin 2015. Pour célébrer le troisième anniversaire de celui-ci, l'APN encourage les gouvernements et les Canadiens à agir et à obtenir des résultats, par exemple en envoyant aux députés une lettre d'appui au projet de loi C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui concerne l'appel à l'action n° 43.

PROCHAINES ÉTAPES

- L'APN continuera de travailler à la mise en œuvre de mesures concrètes pour répondre aux Appels à l'action et présentera un

rapport sur les progrès accomplis au Comité exécutif de l'APN et aux Chefs en assemblée.